

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ

- 5.1. Rapport du Directeur SSI
- 5.2. Rapport du Directeur Loisirs
- 5.3. Rapport Inspecteur municipal
- 5.4. Rapport Travaux public

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Formation – Gestion moderne de la discipline SSI
- 6.2. SSI – Fin d'emploi

7. SERVICE DES FINANCES

- 7.2. Acceptation des comptes à payer au fonds d'administration générale
- 7.3. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 Juillet 2016

8. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Production rapport d'impôt
- 8.2. Autorisation soumission clôture
- 8.3. Autorisation – Horaire Josiane Gravel-Brunet
- 8.4. Pacte Rural 2016
- 8.5. Formation – Solutions réglementaires pour le contrôle des projets : Opportunités de la LAU
- 8.6. Autorisation de signature – Servitude Bell Canada & Hydro-Québec
- 8.7. Projet pilote 3 mois – Affichage Internet des PV

9. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- 9.1. Avis de motion – Règlement no.142-12
- 9.2. Avis de motion – Règlement no.416
- 9.2. Adoption – Règlement no.415
- 9.3. Adoption – 2ième projet de règlement no.142-12
- 9.4. Fermeture administrative de dossiers à la Cour municipale

10. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

- 10.1. Appel d'Offres – Matières Recyclables
- 10.2. Autorisation de signature – Acte de Correction
- 10.3. CPTAQ – Demande d'Aliénation lot 281-85
- 10.4. Caractérisation environnementale Phase II – Aqueduc Rang Cyr

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. Soumission remplacement tôle garage

12. LOISIRS, CULTURE, & FAMILLE

12.1. Salaires des arbitres et juges de ligne

12.2. Autorisation de signature – Renouvellement de la convention d'exploitation

3. DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL

13.1. Apprendre en cœur

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, tenue le 13 septembre 2016 à 20h03 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Normand Lefebvre
Madame, la conseillère, Carole Forget
Messieurs, les conseillers, Maurice Boissy, Jean Cheney & Michel Monette

Également présent:

Monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier
Monsieur Pierre Morand, inspecteur municipal

**RÉSOLUTION NO.2016-09-209
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h03.

**RÉSOLUTION NO.2016-09-210
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté,

**RÉSOLUTION NO.2016-09-211
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents d'adopter le procès-verbal du 9 août 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊTS GÉNÉRALES)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

RAPPORT DU DIRECTEUR LOISIRS

RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

RÉSOLUTION NO.2016-09-212

FORMATION – GESTION MODERNE DE LA DISCIPLINE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-08-372 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT UNE offre de service du Groupe LeCorre & Associés pour une formation s'intitulant Gestion moderne de la discipline et du congédiement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 4,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera offerte à l'ensemble du personnel des municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour assister à cette formation sera de 100 \$ par personne et s'autofinancera ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voudrait avoir un complément d'information sur l'organisation de cette formation ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) présents d'autoriser l'organisation de cette formation;

Il est également résolu d'autoriser l'inscription de monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, à cette formation.

RÉSOLUTION NO.2016-09-213

SSI – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-08-373 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service incendies a procédé à la mise à pied du pompier portant le matricule no.22 selon les motifs exposés à son dossier;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'entériner la décision du Directeur du Service de Sécurité incendie.

RÉSOLUTION NO.2016-09-214

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 AOÛT 2016

Sur proposition de monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'approuver les comptes à payer, tel que mentionnés au fonds d'administration générale, en date du 31 août 2016 au montant de 169,907.66 \$.

RÉSOLUTION NO.2016-09-215

PRODUCTION RAPPORT D'IMPÔT

CONCERNANT UNE communication avec l'Agence du Revenu du Canada à l'effet que la Municipalité doit produire les T2 des années 2010 à 2016;

CONSIDÉRANT UNE proposition de la firme Michel Beaulieu CPA au montant de 1,500 \$ plus taxes pour la production des T2 des années 2010 à 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'omission de produire les T2 de la municipalité pourrait nuire aux relations avec l'Agence de Revenu du Canada;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'accepter la proposition de la firme Michel Beaulieu CPA inc. quant à la production des T2 de la municipalité depuis 2010 pour un montant de 1,500 \$ plus taxes.;

RÉSOLUTION NO.2016-09-216
AUTORISATION – SOUMISSION CLÔTURE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-08-203 autorisant l'installation d'une clôture autour de l'enceinte du trampoline ;

CONSIDÉRANT LA demande de madame Claudine Lord, résidant au 119 rang Cyr, de séparer sa propriété de celle de l'hôtel de ville par une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présent lors de la séance du 9 août 2016 souhaitent acquiescer à la demande de madame Lord ;

CONSIDÉRANT UN ajout sur la soumission acceptée par le biais de la résolution no.2016-08-203 de 150 pieds de clôture visant à séparer les deux propriétés ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'accepter l'ajout à la soumission de Clôture Saint-Constant de 150 pieds de clôtures au montant de 2,400 \$ supplémentaire pour une facture finale de 8,726.60 \$

RÉSOLUTION NO.2016-09-217
AUTORISATION – HORAIRE JOSIANE GRAVEL-BRUNET

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-06-159 décrétant l'embauche de madame Josiane Gravel-Brunet au poste d'étudiante horticultrice ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no.2016-06-159 décrète l'embauche de madame Gravel-Brunet pour la période allant du 13 juin au 19 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Gravel-Brunet a offert d'autres disponibilités pour effectuer l'entretien des propriétés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la température actuelle ne permet pas de cesser l'entretien des propriétés de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'autoriser 12 heures par semaine jusqu'au début octobre à madame Gravel-Brunet.

RÉSOLUTION NO.2016-09-218
PACTE RURAL 2016

CONSIDÉRANT LA disponibilité d'une somme de 9,262 \$ de disponible à l'enveloppe municipale du fonds de la ruralité 2016 de la MRC;

CONSIDÉRANT LE désir du conseil municipal de se prévaloir de cette enveloppe disponible au fonds de la ruralité 2016 ;

CONSIDÉRANT LES travaux de pavages à réaliser sur le rang Patriotes Nord et l'opportunité de poursuivre l'établissement d'une piste cyclable le long de ce rang ;

CONSIDÉRANT UN projet évalué 31,364.04 \$ pour construire la partie de la piste cyclable visée par le projet ;

CONSIDÉRANT LE désir du conseil municipal de soumettre ce projet auprès de la MRC ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'autoriser monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, à déposer un formulaire de présentation de projet auprès de la MRC pour le projet de piste cyclable sur le rang Patriotes Nord.

RÉSOLUTION NO.2016-09-219

FORMATION – SOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LE CONTRÔLE DES PROJETS : OPPORTUNITÉS DE LA LAU

CONSIDÉRANT L'importance de s'assurer que le personnel travaillant pour la municipalité possède une formation de qualité et à jour de leur domaine d'expertise ;

CONSIDÉRANT UNE formation offerte par la COMBEQ et intitulée « Solutions réglementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU »;

CONSIDÉRANT L'opportunité d'inscrire monsieur Pierre Morand, inspecteur municipal, à cette formation ;

CONSIDÉRANT UN coût pour cette formation de 275 \$ plus taxes ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'autoriser monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, à inscrire monsieur Pierre Morand, inspecteur municipal, à cette formation et à lui rembourser les frais de kilométrages et de repas relatifs à cette formation.

RÉSOLUTION NO.2016-09-220

AUTORISATION – SIGNATURE SERVITUDE BELL CANADA & HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'UN acte de servitude au profit de Bell Canada & Hydro-Québec sur le lot 4 539 449 ;

CONSIDÉRANT LA nécessité de nommer deux représentants pour la signature de cet acte notarié de servitude ;

CONSIDÉRANT L'utilité publique de cette servitude ;

CONSIDÉRANT QUE Maître André Vaillancourt a été nommé comme notaire instrumentant dans le dossier ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents de nommer et d'autoriser monsieur Normand Lefebvre, maire, et monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, pour signer l'acte de servitude à l'étude de Maître André Vaillancourt, notaire.

RÉSOLUTION NO.2016-09-221

AUTORISATION – PROJET PILOTE 3 MOIS : AFFICHAGE INTERNET DES PV

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-06-158 décrétant que les procès-verbaux seront rendus disponibles à la consultation sur le site web de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution établissait un projet pilote de 3 mois qui est maintenant terminé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut poursuivre l’initiative ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents de rendre perpétuelle la décision de rendre les procès-verbaux disponibles sur le site web de la municipalité.

RÉSOLUTION NO.2016-09-222

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.142-12

Par la présente, monsieur Michel Monette donne avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.142-12.

RÉSOLUTION NO.2016-09-223

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.416

Par la présente, monsieur Jean Cheney donne avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.416.

RÉSOLUTION NO.2016-09-224

ADOPTION RÈGLEMENT NO.415 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT L'adoption du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'En vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité, de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règlements successifs sont venus amender le règlement initial adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT UN avis de motion donné lors de la séance régulière du conseil du 12 juillet 2016;

Considérant que le présent règlement comporte également deux annexes soient :

Annexe 1 – Sources législatives relatives aux obligations des élus(es) municipaux

Annexe 2 – Interprétations jurisprudentielles relatives aux obligations des élus(es) municipaux

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette et appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent Code est : Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :
Règlement no.351 - Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux de 2011

Règlement no.361 - Amendement : Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux de 2012

Règlement no.389 - Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville de 2014

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 VALEURS PROMULGUÉES DANS LE CODE

Le présent Code poursuit l'intégration des principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux dans le processus de prise de décision des élus (es) et de façon générale, dans leur conduite à ce titre.

Ces principales valeurs sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité :

Tout membre du conseil doit valoriser l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2 l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité :

Tout membre du conseil doit sauvegarder l'honneur rattaché à sa fonction.

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout membre du conseil doit sauvegarder l'intérêt du public dans le cadre de ses fonctions.

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens :

Tout membre du conseil doit favoriser le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et doit agir avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

5° la loyauté envers la municipalité :

Tout membre du conseil doit rechercher et défendre l'intérêt de la Municipalité.

6° la recherche de l'équité :

Tout membre du conseil doit traiter chaque personne avec justice et impartialité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

ARTICLE 5 OBJECTIFS DU CODE

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir :

1° toute situation où intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 INTERPRÉTATION DU CODE

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, dont, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêts d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal »

1 un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 7 RÈGLES DE CONDUITE

Les règles de conduite énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un(e) élu(e) à titre de membre d'un conseil municipal :

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;

D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Limite des allocutions durant un événement de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 8 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement à une règle prévue à un code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autres sommes reçues, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toutes autres sommes de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-09-225

ADOPTION – 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO.142-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel prévoit des rues publiques avec une emprise de 20 m de largeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre des rues locales d'une largeur de 15m, ce qui est la norme reconnue dans le milieu municipal ;

CONSIDÉRANT LE paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1), permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenu le 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (c.A-19.1), un avis public sera émis mentionnant la possibilité de signer une demande de participation à un referendum concernant ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 l'article 2.2.3 du règlement de lotissement numéro 142 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2.2.3 Emprise des rues

	Rue publique (boulevard)	Rue publique (locale)	Rue privée
Largeur minimale de l'emprise	20 m.	15 m.	7 m.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO.2016-09-226

FERMETURE ADMINISTRATIVE DE DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT LA lourdeur de la procédure établis pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal et juge de paix pour le retrait de constats d'infraction selon certaines circonstances ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'optimiser les ressources au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi quant à la fermeture des dossiers et à la gestion des trop-perçus ;

CONSIDÉRANT LA recommandation de Me Johanne G. Durand, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :

- Le dossier à plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable ;
- Le dossier à plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada ;
- Le contrevenant est décédé ;
- La compagnie contrevenante est inexistante (fermée, pas d'adresse, ouverte sans activité);

Que toute fermeture d'un dossier soit acceptée par écrit par la greffière de la Cour municipale commune de Saint-Rémi ;

Qu'elle soit autorisée à fermer des dossiers lorsque le solde à payer est minime par rapport au montant total à payer initialement et les coûts d'exécution à envisager par rapport aux chances de récupérer le solde à payer (solde de moins de 5,00 \$ ou les frais reliés à une procédure émise, mais non transmise).

RÉSOLUTION NO.2016-09-227

APPEL D'OFFRES – MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-08-198 décrétant le désir du conseil d'aller en appel d'offres pour la gestion des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT LE désir du conseil d'obtenir des soumissions pour l'option A soit la collecte mécanique des matières recyclables et l'option B soit la collecte manuelle des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT LE désir du conseil de recevoir des soumissions pour la gestion des matières recyclables pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT L'échéance du contrat actuelle au 31 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) présents d'autoriser monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, à mettre en place un appel d'offres pour la gestion des matières recyclables pour les années 2017 et 2018 comportant deux options soit la collecte mécanique et la collecte manuelle des matières recyclables.

RÉSOLUTION NO.2016-09-228

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CORRECTION

CONSIDÉRANT UN acte de cession reçu par Me Hélène Lareau, notaire, le 28 mai 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, sous le numéro 17 233 257 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur professionnelle s'est glissée, en rapport au droit de propriété des lots liés à l'Immeuble II – Portion de la rue Bayeur ;

CONSIDÉRANT LA nécessité de passer un acte de correction pour rétablir avec exactitude le droit de propriété originale de l'Immeuble II – Portion de la rue Bayeur ;

CONSIDÉRANT QUE Maître Hélène Lareau est la notaire instrument dans les deux dossiers soit l'acte de cession original et celle qui fût nommée pour instrumenter l'acte de correction ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'autoriser et de nommer deux représentants pour signer l'acte de correction ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de madame Carole Forget, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) présents de nommer et d'autoriser monsieur Normand Lefebvre, maire, et monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, pour signer l'acte de correction à l'étude de Maître Hélène Lareau, notaire.

RÉSOLUTION NO.2016-09-229

CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION LOT 281-85

CONSIDÉRANT UNE demande d'aliénation auprès de la CPTAQ en faveur de monsieur Nicholas Keurentjes du lot 281-85;

CONSIDÉRANT LE potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT LES possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

CONSIDÉRANT LES conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT UNE analyse favorable de ces différents points par monsieur Pierre Morand, inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT UNE opinion favorable du dossier par les membres du conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) présents d'appuyer la demande d'aliénation du lot 281-85 à la faveur de monsieur Nicholas Keurentjes par 2640-0812 Québec Inc.

RÉSOLUTION NO.2016-09-230

CARACTÉRISATION PHASE II – AQUEDUC RANG CYR

CONSIDÉRANT LA production d'une caractérisation environnementale phase I dans le cadre du projet de prolongement de l'aqueduc du rang Cyr;

CONSIDÉRANT LA demande d'une caractérisation environnementale phase II par le Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT UNE proposition technique et financière de la part de la firme TechnoRem ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la proposition technique et financière de TechnoRem au montant budgétaire approximatif de 7,498 \$ taxes en sus pour l'ensemble de la caractérisation phase II.

RÉSOLUTION NO.2016-09-231

SOUSSION – REMPLACEMENT TÔLE DU GARAGE

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun d'effectuer des travaux d'entretien du mur extérieur du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le mur extérieur du garage présente des signes évidents de détérioration;

CONSIDÉRANT UNE soumission pour de la tôle de remplacement de la part de Distribution Lazure inc.

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit 26 pieds linéaires de tôle au montant de 2,301.82 taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront être effectués par les employés des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents d'accepter la soumission de Distribution Lazure inc. Au montant de 2,301.82 \$ taxes incluses et de faire effectuer les travaux par les employés des travaux publics.

RÉSOLUTION NO.2016-09-232

SALAIRES DES ARBITRES ET JUGES DE LIGNE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-09-418 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE suite à la saison 2016, le club de soccer, maintenant, administré via les loisirs de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville, le paiement des arbitres et juges de ligne doit être fait;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents de procéder à une dépense approximative de 8,000 \$ pour les salaires qui seront versés aux arbitres et aux juges de ligne pour la saison de soccer 2016 suivant les salaires établis par la Ligue de soccer des Patriotes soit :

CATÉGORIE	ARBITRE	JUGE DE LIGNE
U 7-8	16 \$/joute	11 \$/joute
U 9-10	18 \$/joute	13 \$/joute
U11-12	22 \$/joute	15 \$/joute
U13-14-15	24 \$/joute	17 \$/joute
U16-17-18	26 \$/joute	19 \$/joute

U19 ET PLUS	29 \$/joute	22 \$/joute
-------------	-------------	-------------

RÉSOLUTION NO.2016-09-233

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

CONSIDÉRANT LA résolution no. 2016-09-455 du conseil municipal de Napierville ;

CONSIDÉRANT LA nécessité de renouveler la convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'autoriser et de nommer deux représentants pour signer le renouvellement de la convention d'exploitation ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents de nommer et d'autoriser monsieur Normand Lefebvre, maire, et monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, pour signer le renouvellement de la convention d'exploitation.

RÉSOLUTION NO.2016-09-234

APPRENDRE EN COEUR

CONSIDÉRANT UNE correspondance en date du 1er septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance fait état d'une invitation d'un souper spaghetti ainsi qu'une demande d'aide financière ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) présents d'offrir un montant de 100 \$ pour la campagne de financement de l'organisme Apprendre en cœur

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊTS GÉNÉRALES)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

RÉSOLUTION NO.2016-09-235

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) présents de levée la séance du conseil 20h29

**NORMAND LEFEBVRE
MAIRE**

**JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**